

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU  
MAIRE DÉLÉGUÉ D'HEUSSÉ  
ADJOINT DE DROIT DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Accusé de réception en préfecture  
150-200057636-20260320-2026-03-06-AR  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception en préfecture : 23/03/2026

**Le Maire de la Commune nouvelle de LE TEILLEUL,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18,**

**Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, de l'élection du Maire, des Adjointes au Maire et des maires-délégués, en date du 20 Mars 2026**

**Considérant que** pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service **SPORT, JEUNESSE et TISSU ASSOCIATIF**, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Emmanuel MAERTENS, Maire délégué d'Heussé, Adjoint de droit à compter du 20 mars 2026,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 20 mars 2026, **Monsieur Emmanuel MAERTENS, Maire délégué de HEUSSÉ**, Adjoint de droit de la commune nouvelle est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines concernant le sport, la jeunesse et le tissu associatif.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Responsable de la commission Associative et vie scolaire.
- A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives au tissu associatif, la jeunesse et l'école élémentaire du TEILLEUL ;

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

La signature de Monsieur Emmanuel MAERTENS, Maire délégué de HEUSSÉ, des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

**Article 2** : Les délégations de fonction s'exercent sous le contrôle et la responsabilité du Maire qui peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées. Le délégataire agit au nom du Maire et prend les décisions en son nom.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le trésorier ;
- L'intéressé.

Fait à LE TEILLEUL, le 20 Mars 2026

Le Maire,

Véronique KÜNKEL

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécution de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 23/3/2026

L'intéressé,

Emmanuel MAERTENS,

Fait à le Teilleul, le 20 Mars 2026

Le Maire, Véronique KÜNKEL